

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLABORATION DES LISTES ÉLECTORALES

**Élections des Membres Titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR
et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Délégués Consulaires**

Chef d'entreprise de la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, vous serez appelé à élire à la fin de cette année les membres vous représentant à votre Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et à votre Chambre de Commerce et d'Industrie de région. A cette occasion, vous serez également appelé à élire les Délégués Consulaires qui désigneront les juges des Tribunaux de Commerce dont vous dépendez⁽¹⁾. Pour nous permettre d'actualiser vos informations, nous vous remercions de bien vouloir vérifier les données ci-dessous, et le cas échéant de les corriger ou de les compléter.

FORMULAIRE À COMPLÉTER ET À RETOURNER AU PLUS TÔT ET IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 2 MAI 2016

À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ou par voie électronique à elections-cci@var.cci.fr

1 IDENTIFICATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT		Corriger ou compléter ci-dessous
SIRET ⁽²⁾		
Nom ou Raison Sociale		
Enseigne		
Adresse de l'établissement déclaré au Registre du Commerce et des Sociétés		
Adresse où le matériel de vote sera expédié		
Forme juridique		
Code et libellé APE ⁽³⁾ (Activité Principale exercée)		
Catégorie électorale ⁽⁴⁾		
Nombre de salariés de cet établissement ⁽⁵⁾		
Nombre de salariés dans le département du Var ⁽⁵⁾		
Téléphone		
Télécopie		
Email		
Site web		

2 IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS ⁽⁶⁾ DE DROIT DE VOTRE ÉTABLISSEMENT		Corriger ou compléter ci-dessous
RESPONSABLE LÉGAL ou personne mentionnée au Registre du Commerce et des Sociétés ayant la capacité d'engager l'établissement à l'égard des tiers ⁽⁸⁾		
Nom et prénom		
Nom de jeune fille		
Date et lieu de naissance		
Nationalité ⁽¹⁾		
Téléphone / Portable		
Email		
CONJOINT - COLLABORATEUR de l'électeur inscrit à titre personnel et mentionné au Registre du Commerce et des Sociétés ⁽⁹⁾		
Nom et prénom		
Nom de jeune fille		
Date et lieu de naissance		
Nationalité ⁽¹⁾		

3 ÉLECTION DES MEMBRES : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT OU D'UN MANDATAIRE

En tant que dirigeant de société, si vous ne souhaitez pas être électeur, vous avez la possibilité de désigner toute autre personne occupant une des fonctions mentionnées au point 7 de la notice ou mandater toute personne exerçant des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative dans l'établissement.

Nom et prénom		Signature de l'électeur désigné ou mandaté
Nom de jeune fille		
Date et lieu de naissance		
Fonction exercée dans l'établissement		
Téléphone / Portable		
Email		

4 ÉLECTION DES MEMBRES : DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS SUPPLÉMENTAIRES

ATTENTION : Si vous employez moins de 10 salariés pour l'ensemble de vos établissements situés dans le département du VAR, passez directement à la rubrique 5.

Vous avez la possibilité de désigner des électeurs supplémentaires en fonction du nombre de salariés employés par votre entreprise dans le département du VAR (la colonne de gauche du tableau indique les seuils à prendre en compte).

Les personnes désignées comme électeur supplémentaire doivent exercer dans l'entreprise une des fonctions mentionnées au point 7 de la notice, ou toute fonction impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative.

Tranche de salariés	Électeur supplémentaire	Nom et prénom	Nom de jeune fille	Date et lieu de naissance	SIRET de l'établissement au titre duquel l'électeur est inscrit ⁽¹⁰⁾	Fonction exercée dans l'établissement	Signature
De 10 à 49 salariés ⁽¹¹⁾	1 ^{er} électeur supplémentaire						
De 50 à 99 salariés	2 ^{ème} électeur supplémentaire						
De 100 à 199 salariés	3 ^{ème} électeur supplémentaire						
De 200 à 299 salariés	4 ^{ème} électeur supplémentaire						
De 300 à 399 salariés	5 ^{ème} électeur supplémentaire						
De 400 à 499 salariés	6 ^{ème} électeur supplémentaire						
De 500 à 599 salariés	7 ^{ème} électeur supplémentaire						
De 600 à 699 salariés	8 ^{ème} électeur supplémentaire						
De 700 à 799 salariés	9 ^{ème} électeur supplémentaire						
De 800 à 899 salariés	10 ^{ème} électeur supplémentaire						
De 900 à 999 salariés	11 ^{ème} électeur supplémentaire						

Vous disposez d'un électeur supplémentaire par tranche de 250 salariés à partir de 1000 salariés.
 Merci de désigner vos électeurs supplémentaires sur papier à entête de l'entreprise à compter du millième salarié.

IMPORTANT : Pour l'élection des Délégués Consulaires, qui sont les grands électeurs des juges des Tribunaux de Commerce, chaque électeur ne dispose que d'une seule voix par ressort de Tribunal de Commerce.

5 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES : CHOIX DES ÉTABLISSEMENTS AU TITRE DESQUELS VOUS SOUHAITEZ ÊTRE INSCRIT EN TANT QU'ÉLECTEUR DE DROIT

Si vous êtes le dirigeant de plusieurs entreprises ou établissements dans le département du Var, merci de choisir celui au titre duquel vous voulez être inscrit pour chacun des Tribunaux de Commerce où vous disposez d'au moins un établissement. Ce tableau n'est à remplir qu'une seule fois et ce quelque soit le nombre de formulaires que vous recevrez.

Tribunal de commerce	TOULON	FRÉJUS	DRAGUIGNAN
Nom ou Raison Sociale			
SIRET			
Adresse complète			

6 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT OU D'UN MANDATAIRE

En tant que dirigeant de société, si vous ne souhaitez pas être électeur, vous avez la possibilité de désigner toute autre personne occupant une des fonctions mentionnées au point 7 de la notice ou mandater toute personne exerçant des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative dans l'établissement.

Nom et prénom		Signature de l'électeur désigné ou mandaté
Nom de jeune fille		
Date et lieu de naissance		
Nationalité ⁽¹⁾		
Fonction exercée dans l'établissement		

7 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES : DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS SUPPLÉMENTAIRES

Vous avez la possibilité de désigner comme électeur supplémentaire des cadres de votre entreprise employés dans le département du Var. Ces cadres doivent exercer des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative. Leur nombre n'est pas limité.

Nom et prénom	Nom de jeune fille	Date et lieu de naissance	Nationalité ⁽¹⁾	SIRET de l'établissement au titre duquel l'électeur est inscrit ⁽¹⁰⁾	Fonction exercée dans l'établissement	Signature

Merci de désigner vos électeurs supplémentaires sur papier à entête de l'entreprise à compter du 5^{ème} électeur supplémentaire.

IMPORTANT

Chacun des électeurs désignés ou mandatés doit apposer sa signature dans le cadre prévu à cet effet. Il certifie ainsi sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités prévues aux articles L713-3 et L713-9 du Code de Commerce

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Du responsable légal ou de la personne mentionnée au registre du commerce et des sociétés ayant la capacité d'engager l'établissement à l'égard des tiers⁽⁸⁾

Pour tout renseignement sur les Élections Consulaires 2016

Contactez-nous au	Adressez-nous un email	Connectez-vous sur notre site
04 94 22 80 64	elections-cci@var.cci.fr	www.var.cci.fr

1. Pour l'élection des Délégués Consulaires et uniquement pour cette élection, seuls les ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen (Norvège, Islande et Liechtenstein) sont électeurs (*article L713-9 du Code de Commerce*).
2. Le SIRET, attribué par l'INSEE, est composé du SIREN (9 chiffres) qui identifie votre entreprise et du NIC (5 chiffres) qui identifie chacun de vos établissements.
3. Le code APE (Activité Principale Exercée) ou code NAF (Nomenclature des Activités Française) vous a été attribué par l'INSEE en fonction de l'activité la plus importante que vous avez déclarée, il est composé de 4 chiffres et une lettre.
4. La catégorie électorale se rapporte aux catégories professionnelles suivantes : COMMERCE, INDUSTRIE et SERVICES. Elle est déterminée par votre code APE (*article A713-26 du Code de Commerce*).
5. Ne pas comptabiliser les intérimaires dans le nombre de salariés.
6. En vertu des dispositions des *articles L713-1 II et L713-7 du Code de Commerce*, sont électeurs aux élections des Membres des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Délégués Consulaires :

1° A titre personnel :

a) Les commerçants immatriculés au registre du commerce et des sociétés dans le département du Var, sous réserve, pour les associés en nom collectif et les associés commandités, de désigner par délibération expresse un représentant unique au titre des associés et de la société. Dans ce cas indiquez sur le formulaire, les nom, prénom, nom de jeune fille, date et lieu de naissance ainsi que la nationalité de l'associé que vous souhaitez voir figurer sur les listes électorales (*article L713-2 III du Code de Commerce*) ;

b) Les chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers et immatriculés au registre du commerce et des sociétés dans le département du Var ;

c) Les conjoints des personnes énumérées au a) ou au b) ci-dessus ayant déclaré au registre du commerce et des sociétés qu'ils collaborent à l'activité de leur époux sans autre activité professionnelle. Cette faculté concerne également les personnes liées par un pacte civil de solidarité ;

2° Par l'intermédiaire d'un représentant :

a) Les sociétés commerciales au sens du deuxième alinéa de l'article L210-1 du Code de Commerce et les établissements publics à caractère industriel et commercial dont le siège est situé dans le département du Var ;

b) Au titre d'un établissement faisant l'objet d'une inscription complémentaire ou d'une immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés dans le département du Var, les personnes physiques mentionnées aux a) et b) du 1° et les personnes morales mentionnées au a) du présent 2°, quelle que soit la circonscription où ces personnes exercent leur propre droit de vote ;

c) Les sociétés à caractère commercial dont le siège est situé hors du territoire national et qui disposent d'un établissement immatriculé au registre du commerce et des sociétés dans le département du Var.

Le point 7 précise les fonctions que doivent exercer les représentants dans l'entreprise.

7. En vertu des articles L713-3 I et L713-8 du Code de Commerce, sont assimilés à des représentants les personnes qui exercent dans l'entreprise des fonctions de :
 - Président-directeur général
 - Directeur général
 - Président ou membre du conseil d'administration
 - Président ou membre du directoire
 - Président du conseil de surveillance
 - Gérant ou cogérant
 - Président ou membre du conseil d'administration d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)
 - Directeur d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Pour les sociétés anonymes (SA) et les sociétés par actions simplifiées (SAS), seuls les Présidents sont inscrits d'office sur les listes électorales.

En cas de cogérance, seul le premier cogérant est inscrit d'office sur la liste électorale.

8. Il s'agit en principe de la personne mentionnée au registre du commerce et des sociétés ayant la capacité d'engager l'établissement à l'égard des tiers au sens de l'article R123-40 du Code de Commerce. Il peut s'agir du fondé de pouvoir, du directeur de l'établissement...
9. Les conjoints collaborateurs des électeurs à titre personnel (commerçants et artisans commerçants) sont électeurs dès lors qu'ils sont déclarés au registre du commerce et des sociétés et qu'ils collaborent à l'activité de leur époux sans autre activité professionnelle (*articles L713-1 II-1°-c) et L713-7 c) du Code de Commerce*). Cette faculté concerne également les personnes liées par un pacte civil de solidarité.
10. Indiquez le SIRET de l'établissement où se situe la personne désignée ou mandatée. Il détermine la catégorie de l'électeur⁽⁴⁾.
11. Le conjoint-collaborateur de l'électeur à titre personnel déjà inscrit sur la liste électorale s'impute sur le nombre total d'électeurs supplémentaires auquel a droit l'entreprise. Dans ce cas vous n'avez pas la faculté de désigner un électeur supplémentaire dans la tranche de 10 à 49 salariés (*article L713-2 II du Code de Commerce*).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant : pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à la CCI du Var – Service Élections – 236 boulevard Maréchal Leclerc - CS 90008 – 83107 TOULON Cedex